



Mode d'élection des Députés

Avant les élections de 1983, les députés à l'Assemblée Nationale étaient élus au scrutin proportionnel de liste. La durée de mandat était de quatre ans jusqu'en 1967, année au cours de laquelle il a été porté à cinq ans.

À partir de 1983, les députés sénégalais sont élus, pour moitié (60), au scrutin majoritaire de liste à un tour au niveau départemental et, pour l'autre moitié (60), au scrutin proportionnel sur une liste nationale présentée par chaque parti. En septembre 1991, le nouveau Code électoral, adopté par l'Assemblée Nationale dispose que les députés sont élus au scrutin majoritaire de liste à un tour au niveau des départements, jusqu'à concurrence de 50 députés, et au scrutin proportionnel sur une liste nationale, jusqu'à concurrence de 70 députés.

En mars 1998, suite aux modifications du Code électoral, les députés sont élus au scrutin majoritaire de liste à un tour au niveau des départements à concurrence de 70 députés et au scrutin proportionnel sur une liste nationale à concurrence de 70 députés.

En février 2001, une ordonnance présidentielle fixe une nouvelle clé de répartition. Ainsi, 65 députés sont désormais élus au scrutins départemental majoritaire à un tour et 55 au scrutin proportionnel national.

Article LO.140

Loi organique n°2006-38 du 21 novembre 2006

Le nombre de députés à l'Assemblée Nationale est fixé à cent cinquante.